dire que les choses sont dans le même état? Le changement opéré est immeuse, et je n'hésite pas à dire que le nouveau régime est beaucoup plus équitable que l'ancien. (Ecoutez! écoutez!)

M. SCATCHERD — Est ce que l'hon. président du conseil ne conviendra pas qu'il eut été désirable que ces diverses sommes, au lieu d'être perçues par le gouvernement général, le fussent par chaque pro-

vince ?

L'Hon. M. BROWN—Sans doute et c'est ce que j'ai toujours demandé: mais nous n'étions pas seuls à régler l'affaire, et je ne saurais croire que l'hon. monsieur prétende que, parce que nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous voulions, nous aurions dû briser les négociations. Pour ma part, je calcule que si ce projet actuel est mis à exécution, on ne pourra manquer de voir que les charges du Haut Canada seront bien différentes de ce qu'elles étaient auparavant.

M. SCATCHERD-Eh bien! les hon. messieurs admettent que par ce projet le Haut-Canada n'obtiendra pas tout ce qu'il espérait avoir, et je dis que s'il est mis à effet, le Haut-Canada ne sera pas dans une position plus avantageuse qu'auparavant. Je donne ceci comme un exemple franpant-et on ne pourrait facilement en citer d'autresde la manière dont les droits et intérêts du Haut-Canada ont été négligés. Je ne vois pa ce que pourront répondre les hon messieurs à leurs commettants, lorsque ceux-ci les accuseront d'avoir délibérément consenti que pour toujours une section aurait cet avantage sur l'autre. Si le Haut-Canada no doit pas trouver plus d'avantage dans la confédération que je n'en vois pour lui dans ces résolutions, je suis en peine de savoir comment il pourra gagner à ce changement. Des dépenses du chemin de fer intercolonial, ce sera lui qui paiera la plus grande part, et autant que je puis le voir, l'entreprise de cette voie ferrée est le but principal auquel vise le projet. (Ecoutez ! écoutez !) Je suis encore adverse au projet, parce qu'il va changer la constitution du conseil législatif en substituant au principe électif le système nominatif, car c'est là une substitution rétrograde, (écoutez ! écoutez !), une substitution qui sera vue d'un mauvais œil par le peuple du Haut-Canada. Je ne puis comprendre comment la grande province du Canada, dont la ropulation est de deux millions et demi, ait été, dans la convention, obligée de renoncer à un principe aussi juste, à la demande des petites provinces, qui ne comptent que 800,000. (Ecoutez! écoutez!) Ces résolutions sont au nombre de 72,—ch bien! qu'on les lise, depuis la première jusqu'à la dernière, et on ne pourra faire autrement que de constater que d'un bout à l'autre on n'y voit que concessions faites par le Haut-Canada aux provinces inférieures.

Col. HAÛLTAIN-Que dit le Nouveau-

Brunswick?

M. SCATCHERD-Je ne puis comprendre que dans la convention le Canada s'en soit laissé imposé à l'égard de cette question du conseil législatif. Qu'est-ce que cela faisait au Nouveau-Brunswick que le peuple du Haut-Canada préférat que ses conseillers législatifs fussent élus? Si le Nouveau-Brunswick voulait que ses conseillers fussent nommés par la couronne, il n'aurait été que juste de céder à sa volonté sur ce point; mais pourquoi empêcher le Haut-Canada d'élire les siens? (Ecoutez! écoutez!) Je suis également opposé à la 43me résolution, dont la première clause autorise le Nouveau-Brunswick à imposer des droits sur l'exportation des billots, mats, espars, madriers et bois de sciage-Si ce chemin de fer intercolonial est construit, il aura très peu de voyageurs pendant une grande partie de l'année, mais je suppose qu'il acheminera beaucoup de fret. Comme d'autres voies ferrées, il pourra transporter de grandes quantités de bois de construction jusqu'à la mer, et il me semble que toute personne intéressée dans le commerce de bois de ce pays doit voir que chaque pièce de cet article qui, du Canada au Nouveau-Brunswick, sera voiturée par le chemin de fer intercolonial, sera assujétie à ce droit d'exportation. Je demande au président du conseil si ce ne sera pas le cas?

L'Hon. M. BROWN—Pour demander cela, il faut que l'hon. monsieur n'ait pas été présent lorsque le ministre des finances a expliqué cette question. Ce droit d'exportation est le même que celui payé en co pays comme droit de coupe.

M. SCATCHERD-Ce n'est pas ce que je veux savoir : aucun bois ne peut sortir

du Nouveau-Brunswick sans payer un droit d'exportation; n'est-ce pas ce que prescrit la loi actuelle?

Till.....

L'Hon. M. BROWN--Il ne sort pas de bois de nos forêts sans qu'il paie un droit exactement semblable.

L'Hon. M. HOLTON—Exactement semblable?